



CHAMPIONNATS INTERCLUBS

Objet : Précisions complémentaires sur l'organisation des championnats interclubs pour la saison 2020/2021

Diffusion : Conseil d'administration, ligues régionales, membres d'honneur, Direction Technique Nationale, personnel fédéral, Etienne Thobois

CADRE

Cette note a été produite par le secteur de la Diversité des Pratiques et validée par un vote électronique du Bureau fédéral du 21 avril 2020.

CONTEXTE

Suite à la crise sanitaire que nous traversons, la saison 2019/2020 des Championnats Interclubs (IC) a été déclarée comme « saison blanche » par les instances dirigeantes de la FFBaD.

Cette décision s'applique à tous les IC, qu'ils soient de niveau national (ICN), régional (ICR) ou départemental (ICD).

CONSEQUENCES D'UNE « SAISON BLANCHE » ET PERSPECTIVES 2020/2021

Cette décision implique que pour la saison prochaine (saison 2020/2021) et pour tous les niveaux :

- ✓ Il n'y aura ni montée, ni descente possible.
- ✓ Les équipes qui s'inscriront à nouveau seront placées au même niveau que lors de leurs inscriptions pour la saison 2019/2020.
Exemple : une équipe ayant évolué en ICN National 3 (N3) en 2019/2020 évoluera aussi en N3 pour la saison 2020/2021 et ce quel que soit son classement à l'issue de la journée 8 des ICN de 2019/2020.
- ✓ Le schéma d'organisation des IC sera strictement identique à celui de la saison 2019/2020 (même nombre de poules dans le même nombre de divisions).

*Note : Toutefois, il sera possible pour les ICD, **et uniquement eux**, de moduler l'organisation de leur niveau inférieur, **et uniquement celui-là**, en fonction des inscriptions pour la saison 2020/2021.*

Exemple : Un ICD a 4 divisions dans son IC. Dans la dernière division, il y avait 12 équipes inscrites en 2019/2020. Le comité a donc créé 2 poules de 6 équipes en D4. Pour l'IC 2020/2021, 6 nouvelles équipes veulent s'inscrire. Le comité peut donc réorganiser sa D4 pour

mettre en place, par exemple, 3 poules de 6 équipes. Il ne peut en aucun cas réorganiser les divisions D1, D2 et D3.

Concernant la constitution des poules dans une même division, et dans l'intérêt sportif de l'IC, il n'est pas obligatoire que la constitution des poules, dans une même division, soit reconduite à l'identique.

Exemple : un ICR de niveau Régional 2 qui serait constitué de 4 poules de 6 équipes, n'a pas obligation de répartir les 24 équipes selon le même schéma que celui de la saison 2019/2020.

Ces décisions ont été prises afin de respecter, dans la plus large mesure possible, l'équité sportive vis-à-vis de chacune des équipes engagées dans les IC de la saison 2019/2020.

En effet, chacun des niveaux (ICN, ICR et ICD) est dépendant de l'achèvement complet du niveau immédiatement supérieur ou inférieur.

De nombreuses divisions d'IC auraient pu avoir un classement différent si la saison avait pu être portée à son terme. Ceci interdit donc sportivement de prendre en compte le classement actuel pour une quelconque promotion ou relégation d'équipe.

Cas spécifique d'une instance territoriale (ICR ou ICD) qui aurait terminé son championnat avant le 13 mars 2020 :

Si une instance territoriale est en mesure de présenter un classement complet suite au **déroulement intégral de son IC** (c'est-à-dire : tel que prévu dans son règlement territorial avec phases finales ou de barrages incluses et ce pour toutes les divisions), les promotions et relégations sont autorisées pour la saison 2020/2021 à l'intérieur de l'IC de l'instance territoriale.

*Exemple : Un ICD comporte 3 niveaux (D1, D2 et D3). Chacun de ces niveaux est constitué de 1 poule de 6 équipes. La dernière journée de cet ICD a eu lieu le 07 mars 2020. Les promotions et relégations peuvent avoir lieu entre la D1 et la D2 ainsi qu'entre la D2 et la D3. **Il ne peut y avoir de promotion entre la D1 et l'ICR que si et seulement si l'ICR remplit lui-même les conditions de déroulement intégral de son IC.***

Diversité des Pratiques